## Environnement - Prévention de la prolifération des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes - Information du Conseil Municipal

*Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur :* Par circulaire en date du 16 décembre 2003, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable avait demandé une vigilance accrue en matière de prévention du risque de légionellose vis-à-vis des tours aéroréfrigérantes du secteur industriel.

En date du 13 décembre 2004, un arrêté ministériel modifiait et complétait les dispositions applicables à ce type d'installations.

Sur le territoire de la Ville de Besançon, un établissement est concerné par ces nouvelles dispositions imposées par arrêté préfectoral, à savoir la Société SICA GAB rue Thomas Edison.

Conformément à la demande de M. le Préfet, les membres du Conseil Municipal doivent en être informés.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.